

LE HUFFINGTON POST

La gendarmerie ne veut pas que vous fassiez d'appels de phares après les avoir croisés - Rédaction du HuffPost

SÉCURITÉ ROUTIÈRE - Tout automobiliste l'a déjà fait au moins une fois: vous croisez les gendarmes arrêtés sur le bord de la route puis "prévenez" les autres véhicules arrivant en face par des appels de phares.

Sauf que ces appels de phares sont parfois utiles... aux truands. Vendredi 6 novembre, la Gendarmerie nationale a partagé sur sa page Facebook un fait divers dans lequel on apprend qu'une bande de cambrioleurs a pu s'en sortir grâce aux appels de phares d'automobilistes.

Dans l'Eure, ces cambrioleurs qui avaient sévi dans plusieurs villages ont pu tranquillement faire demi-tour après une série d'appels de phares en sens inverse. Des gendarmes étaient en effet positionnés un peu plus loin, prêts à intercepter leur véhicule dont ils avaient le signalement...



[PREVENTION] Des appels de phare utiles... aux truands !

Une bande de cambrioleurs ayant sévi Mercredi 27 octobre dans l'Eure est toujours recherchée, la faute sans doute à des appels de phare !

Ce jour-là, un habitant de Nassandres surprend quatre cambrioleurs en flagrant délit à son domicile. Il compose immédiatement le 17 pour prévenir les gendarmes.... [See More](#)



Prévenus par des appels de phare, les cambrioleurs parviennent à s'enfuir

Une bande de cambrioleurs ayant sévi mercredi dernier à Nassandres, Montfort-sur-Risle, Bourg-Achard et Saint-Ouen de Thouberville est toujours en fuite.

LEVEILDEPONTAUDEMER.FR

"Les gendarmes ne servent pas qu'à verbaliser, ils sont aussi là pour assurer la sécurité des personnes, en retrouver certaines qui ont disparu ou en arrêter d'autres ayant commis des délits", a rappelé l'adjoint au commandant de compagnie de Pont-Audemer.

Légalement, que risque-t-on à faire des appels de phares sur la route?

Selon l'avocat Me Rémy Josseume, "les appels de phares ne s'apparentent pas à un outrage à un agent dépositaire de l'autorité publique", rapporte *Le Figaro*.

Malgré tout, un agent peut verbaliser un automobiliste "sur le fondement de l'article R. 416-5 du Code de la route si l'usage des feux de route éblouit les autres automobilistes".

Sur YouTube, un réalisateur avait posté en janvier ce clip pédagogique contre les appels de phares sur les routes: